

Divers



PROVINCE DE
LUXEMBOURG

Prime provinciale à l'adaptation du logement pour les personnes de plus de 65 ans

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Province de Luxembourg octroie une prime au demandeur qui effectue des travaux dans son logement en vue de l'adapter à la perte d'autonomie d'une personnes âgée (65 ans et plus).

Quelques règles pour bénéficier de cette prime :

- Pour les personnes de 65 ans et plus.
- En perte d'autonomie.
- Qui effectuent des aménagements dans leur logement.
- L'habitation doit être située en province de Luxembourg.
- Les aménagements ou la pose d'équipements doivent être durables et indispensables.
- Si le bénéficiaire est locataire, le propriétaire doit donner son accord.
- Les aménagements doivent être faits dans un délai d'un an à dater de la décision du Collège provincial. La prime sera liquidée sur base de la facture et de la preuve de paiement.

Conditions de revenus : disposer, après

déduction du loyer ou de la mensualité hypothécaire, de revenus nets inférieurs à :

- 1.200€ pour un bénéficiaire isolé
- 1.600€ pour un bénéficiaire ménage ou cohabitant.
- Majorés de 400€ par personne à charge.

Les revenus pris en compte sont ceux de toutes les personnes vivant dans l'habitation à aménager.

Le montant de la prime est de 50% du coût de l'aménagement, plafonné à 1.500€.

La demande est à introduire via un formulaire à retirer à la Province de Luxembourg, Service des interventions sociales, au 063/212.247 o

sp.social@province.luxembourg.be

Plus d'infos : Province de Luxembourg

www.province.luxembourg.be